Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Villiers-le-Bel

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral du 29 avril 2009 (règlement sur le bruit), article 11, 29 avril 2009, article 11.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/95680-villiers-le-bel/